Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 033-213301856-20250825-202548-DE

GÉNISSAC

2025/48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GENISSAC (GIRONDE)

DATE DE CONVOCATION **14 AOUT 2025**	**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 25 AOUT A DIX-HUIT HEURES** Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de **Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.**
DATE D'AFFICHAGE **14 AOUT 2025**	**Étaient présents :** Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, M. LANSARD RUIZ Pierre, Madame MAURI Fabienne,
NOMBRE DE CONSEILLERS **EN EXERCICE : 19** **PRÉSENTS : 13** **VOTANTS : 14** **QUORUM ATTEINT**	**Pouvoir :** Monsieur COLL Albert donne pouvoir à Madame HENRY Christine **Absent excusé :** M. CALISTO David **Absents :** Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, Madame BLIMON Rachel, M. LASSALLE Jérôme
OBJET : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde	M. CHAPUS Benoît a été élu Secrétaire de séance. Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. **VU** le Code général de la fonction publique ;

Publié le : 04/09/2025 10:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Génissac
https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/38805

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 033-213301856-20250825-202548-DE

DATE DE CONVOCATION

14 AOUT 2025

DATE D'AFFICHAGE

14 AOUT 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 14

QUORUM ATTEINT

OBJET : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1er janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la Commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La Commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'administration du CDG 33.

Le Conseil Muncipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE :

1 - d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***Groupama Centre Atlantique***
Courtier : ***Diot Siaci***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Publié le : 04/09/2025 10:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Génissac
https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/38805

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 033-213301856-20250825-202548-DE

DATE DE CONVOCATION **14 AOUT 2025**	• Décès • Congé pour invalidité temporaire imputable au service • Longue maladie, maladie longue durée • Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant • Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement • Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire • Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations **Conditions : (garanties/franchises/taux)** **GARANTIES ET FRANCHISES : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire : Taux : 7,29 %**
DATE D'AFFICHAGE **14 AOUT 2025**	**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C** Risques garantis : • Congé pour invalidité imputable au service • Grave maladie • Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant • Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement **Conditions : (garanties/franchises/taux)** **GARANTIES ET FRANCHISES : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire : Taux : 1,13 %** Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée. 2 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Le Secrétaire de séance, Émeline BOURDAT BRISSEAU Benoît CHAPUS
NOMBRE DE CONSEILLERS **EN EXERCICE : 19** **PRÉSENTS : 13** **VOTANTS : 14** **QUORUM ATTEINT**	
OBJET : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde	

Publié le : 04/09/2025 10:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Génissac
https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/38805

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 033-213301856-20250825-202548-DE

Publié le : 04/09/2025 10:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Génissac
https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/38805